

ANTOINETTE d'ORLEANS – LONGUEVILLE (1572-1618)

PRINCESSE HEROÏQUE ET REBELLE

Micheline Cuénin



Antoinette d'Orléans-Longueville
"Jésus, mon amour est crucifié"
(Sa devise)

Née sous Charles IX, en 1572 à Trie-Château, l'année de la Saint-Barthélemy, Antoinette d'Orléans-Longueville est la troisième fille de Léonor d'Orléans-Longueville*, prince du sang, duc de Longueville et d'Estouteville, seigneur de Trie-Château tué au combat un an plus tard et de Marie*, née Bourbon, cousine germaine d'Antoine de Bourbon, chef de maison, le père du futur Henri IV. De plus, Antoinette est nièce de la princesse douairière de Condé, Françoise d'Orléans-Longueville, veuve de Louis 1^{er}, assassiné à Jarnac. Sa subordination aux rois Valois puis Bourbon, est donc triple et indiscutable. Et l'on va en voir les effets.

Dès l'âge de huit ans, elle est élevée à la cour avec les princes et les princesses de sa famille, choisie, bien que cadette, de préférence à ses deux sœurs aînées, en raison de sa beauté et de son intelligence. Elle est formée aux manières de cour par une maîtresse femme, une "star" de l'époque, Henriette de Clèves, duchesse héritière de Nevers. A quatorze ans, Mlle de Longueville est en mesure d'entrée dans la cohorte prestigieuse des filles d'honneur de la reine mère, qui doit la marier selon son rang.

Peu de temps après, le nom du futur est connu, et le choix de la reine, donc du roi Henri III, fait sensation. L'époux imposé est le fils d'un favori de Catherine de Médicis, florentin parvenu, Albert de Gondi, devenu duc de Retz du chef de sa femme, Catherine de Clermont, jeune veuve de la plus haute naissance et immensément riche, à qui sa mère, faute de pouvoir s'opposer à cette union forcée, avait donné sa malédiction. Mais Gondi, dont les oncle, frère, puis fils et petit-fils vont monopoliser le siège épiscopal de Paris, avec trois chapeau de cardinal, veut davantage. Puisque sa famille et d'autres associés ont financé en grande partie les guerres civiles, et détiennent même en gage les bijoux de la couronne, il n'exige rien de moins qu'une princesse du sang pour son fils Charles, courtisan sans caractère, titré pour l'occasion marquis de Belle-Isle. Le roi propose et impose Antoinette d'Orléans.

La première réaction de la jeune fille est de refus. La duchesse de Nevers semble avoir usé de son crédit pour empêcher cette mésalliance qui, à la grande rigueur, pouvait se parer de la raison d'état, si c'en est une que de céder à l'ambition des créanciers. Résister, refuser, faire appel au pape pour non-consentement, il n'y faut pas penser. Sixte Quint ne saurait s'opposer à Catherine de Médicis, nièce de son prédécesseur Clément VII. La Bibliothèque Nationale conserve la lettre autographe d'adieu qu'Antoinette rédigea à l'intention de la duchesse de Nevers; l'écriture, le style en sont d'une extrême noblesse, mais dans ce court texte, le mot obéissance revient par trois fois. Mlle de Longueville résignée arrive donc en septembre 1587 au château de Trie, avec toute la famille royale, pour la signature du contrat. La minute qui en a été conservée montre que la seule ligne de défense de la duchesse de Longueville, pour sauver son honneur flétri, a consisté à déshériter sa fille. Les Gondi rempliront bien sûr la corbeille de mariage de cette mariée sans dot, humiliée jusqu'au fond de l'âme.

La cérémonie religieuse, à Notre-Dame de Paris, est retardée jusqu'au printemps 1588, en raison de l'invasion du royaume. Les reîtres, mercenaires germaniques appelés par les huguenots, ne seront arrêtés qu'à Auneau par le duc de Guise. Mais aussitôt après, les Parisiens ligueurs chassent le roi de sa capitale et la cour se disloque. Charles de Gondi s'empresse de fuir les combats, et se retire dans ses terres avec son épouse. Au

château de Machecoul en pays de Retz, elle donnera naissance à deux fils Henri de Gondi (1590-1659) et Léonor de Gondi (1595-1600). Puis elle sera attachée à la duchesse de Mercœur qui réside avec son époux au château royal de Nantes, le duc ligueur ayant bien l'intention de se constituer un royaume indépendant en Bretagne avec l'appui des Espagnols débarqués au Blavet. La guerre contre les royaux va durer huit ans (1589-1597), mais un accident peu glorieux en 1596 enlève le marquis de Belle-Isle.

Antoinette fait rapatrier le corps et organise des obsèques dignes de son rang. Les cérémonies ont lieu à Nantes, mais le corps est enseveli à Machecoul dans le caveau familial. La sépulture est provisoire car Antoinette décide de fonder à Machecoul un monastère dans lequel on prierait plus spécialement pour le repos de l'âme de son époux qui y serait déposé : c'est ainsi qu'est créé le *Couvent des Capucins* de la ville.

Veuve à 24 ans, Antoinette est-elle maîtresse de sa conduite? Depuis l'ordonnance de Blois de 1579, qui encadre sévèrement les mariages et remariages, elle est encore soumise à un conseil de famille qui peut décider de son sort. Mais cette fois, elle prendra le chemin de la liberté.

Que désire-t-elle? A quelques rares confidents, un religieux de Nantes, et les frères du Perron, dont l'un sera cardinal et l'autre archevêque de Sens, elle révèle son secret. Depuis qu'elle est en âge de lire les Ecritures, elle a pris à la lettre les malédictions de l'Evangile à l'égard des riches, et comme elle n'est pas femme de compromis, de première qu'elle est dans le monde, elle veut, par obéissance à la seule autorité qu'elle reconnaît, être la dernière, et faire pénitence pour les années où elle a vécu dans les honneurs et l'abondance. C'est là la source d'une détermination farouche, qui ne s'accorde en rien avec la volonté des Gondi, lesquels sont encore les financiers d'un roi totalement désargenté, mais qui est détenteur de l'autorité paternelle. Pour y échapper, et satisfaire en même temps ses aspirations, il n'existe qu'un moyen, radical, la "mort civile" que confère la profession religieuse rigoureusement observée: dès les vœux prononcés, la novice change d'identité, de nom, et ne dépend plus que du supérieur de l'Ordre qui la reçoit.

La démarche serait possible s'il existait à cette date en France un monastère de stricte obédience pour l'accueillir dans les termes où elle le désire, et lui assure la protection dont elle a besoin, mais après tant d'année de guerres civiles, de relâchement et de destructions, seules les Clarisses sont demeurées fidèles à leurs constitutions premières. Antoinette frappe à leur porte, mais celle-ci ne s'ouvre qu'aux vierges; Antoinette a été mariée, on ne veut point d'elle.

Or pour éviter que le roi ne dispose de sa personne, il faut faire vite. Devra-t-elle aller jusqu'en Espagne, qui, grâce à la réforme thérésienne, offre des lieux de refuge tels qu'elle les veut? La marquise est prête à l'évasion, lorsqu'elle entre en contact avec un directeur spirituel de grande culture, le prieur des Feuillants de la rue Saint-Honoré. Le monastère, qui sera au début de la Révolution le lieu de réunion du club du même nom, a été fondé par Henri III en 1586, et dépend de l'abbaye des Feuillants, près de Toulouse. C'est une branche française réformée de l'ordre cistercien, constituée en 1562. Elle y apprend que tout récemment ces religieux ont pris en charge une formation qui réunit, en une discipline fidèle à la règle primitive, des veuves et des orphelines de guerre de haute naissance, et désireuses elles aussi d'oublier leur rang en prenant le contre-pied de leur vie antérieure. Ce sont les *Feuillantines*. Avec l'esprit de décision qui la caractérise, et appuyée par le prieur parisien devenu général de l'Ordre, Antoinette adresse à la supérieure de Toulouse, née Marguerite de Polastron, une lettre de candidature.

A sa grande surprise, elle se heurte à une fin de non-recevoir. Elle n'a pas conscience d'être une postulante embarrassante, et pourtant cette communauté encore au berceau n'ignore pas que son repos sera troublé par l'arrivée d'une jeune femme soumise à la loi de deux puissantes familles. Pour décider les dames Feuillantines, il faut que le général de l'Ordre prenne sur lui les conséquences des événements, à commencer par la première, la nécessaire évasion d'Antoinette.

En septembre 1599 donc, une fois réglées la succession de son mari et la tutelle de ses deux fils, qu'elle prend encore le temps, pour plus de sûreté, de faire approuver par le Parlement de Bretagne, elle quitte l'hôtel de Gondi en petit équipage, prétextant un pèlerinage à Montserrat, en Catalogne, dont l'itinéraire passe justement par Toulouse. Mais à l'étape de Blaye, elle est reconnue par l'évêque de Bayonne, Bertrand Deschaux, récemment nommé, qui ne croit pas un instant à la fable du pèlerinage, et se détourne de sa destination pour faire à la marquise une conduite opiniâtre et soupçonneuse. Or ce nouveau prélat béarnais est un ami personnel d'Henri IV. Pour le semer avant Toulouse, la voyageuse s'écarte de la route et s'en va passer la nuit dans une terre que possède le président du Parlement. De là, elle envoie son écuyer prévenir les religieuses qu'elle se présentera le lendemain à l'aube devant leur monastère. Le plan s'exécute; sur l'arrivante on ferme aussitôt les portes, on lui coupe les cheveux, on la revêt de l'habit blanc de novice et on lui donne sa nouvelle identité: *Antoinette de Sainte-Scholastique* est morte au monde, du moins le croit-elle.



Entrée de Madame d'Orléans aux Feuillantines
(Crédit: Bénédictines de Bouzy-la-Forêt)

Elle n'avait pas tort de craindre l'évêque de Bayonne. A peine arrivée à Toulouse, il sonne l'alarme, et dépêche à Paris un courrier exprès auprès d'Henri IV, pensant ainsi faire sa cour avec cette nouvelle à sensation. De fait, cette entorse à son autorité déplait au monarque, mais voulant éviter tout conflit d'ordre canonique avec le pape dont il a besoin pour la dissolution de son mariage avec Marguerite de Valois, il fait répondre adroitement qu'il fallait interdire à la marquise de prendre l'habit mais que si elle l'avait, il fallait le lui laisser. La colère est plutôt du côté des Gondi. Ils font partir à Toulouse le beau-frère d'Antoinette, Henri, du même âge qu'elle, frais émoulu de ses études de théologie morale mais surtout dévoué aux intérêts de la famille. Il tente d'ébranler la résolution de la nouvelle religieuse en lui développant la gravité des péchés dont

elle s'est rendue coupable: abandon d'enfants, et désobéissance au chef de famille. Le fond de l'affaire n'est évidemment pas là: Antoinette, qui n'a pas encore prononcé les vœux définitifs, est encore maîtresse du riche douaire qu'elle tient des Gondi, et ces derniers ne veulent pas le voir passer, lors du testament qu'elle va faire, dans les mains des moniales de Toulouse. Comme l'accusée a réponse à tout, le beau-frère a ordre de la faire sortir du monastère pour aller en ville, prétendument afin d'y vénérer des reliques, en réalité pour l'enlever. Mais Antoinette n'est pas dupe, et le jeune Gondi doit s'en retourner bredouille à Paris.

Il n'y a pas lieu cependant de se rassurer. La seule sécurité est d'en appeler rapidement au pape, afin de prévenir les instances dont Bourbons et Gondi ne se priveront pas. Profitant donc des nombreux pèlerinages de Toulousains et de Français à l'occasion du jubilé de l'an 1600, Antoinette écrit à Clément VIII, et remet sa lettre à un commissionnaire sûr, Sublet de La Guichonnière, père du futur ministre et secrétaire d'État de Louis XIII, Sublet des Noyers, lequel venait conduire deux de ses filles aux Feuillantines. À son retour de Rome, il rapporte la réponse du pape, datée du 27 janvier 1600, dont je retiens seulement ceci : *"Soyez bénite de Dieu et de Nous, afin que le Père des Miséricordes qui vous a appelée, vous augmente ses grâces et vous donne l'esprit de persévérance jusqu'à la fin. Quand il sera besoin, nous serons votre protecteur en Dieu Notre-Seigneur, et défenseur de votre sainte résolution. Nous avons écrit à ce sujet à l'évêque de Modène, notre nonce apostolique auprès du Roi Très-Chrétien, afin que, quand il sera requis, il vous aide, et qu'il prenne garde que votre repos spirituel ne soit point troublé"*.



Malgré ces assurances, on hâte et le testament et la profession, en réduisant la durée du noviciat. Les vœux prononcés, la princesse oubliée vivra dans le bonheur caché qu'elle a voulu et auquel elle a droit. Elle est d'ailleurs rejointe par d'autres jeunes femmes illustres, dont pour un temps, la nièce de Montaigne, Jeanne, veuve du conseiller de Lestonnac, et Madame de Rosny, deux fois veuve malgré son jeune âge, et belle-sœur de Sully. Pendant quatre ans, le repos promis par le pape est assuré, mais Clément VIII a le tort de mourir le 5 mars 1605, et la situation va se retourner.

Antoinette de Sainte – Scholastique en habit blanc de novice.

Le nouveau pontife, Paul V, un Borghèse, est l'homme des Jésuites. Installés en France dès 1555, ils avaient pu se développer au travers des guerres de religion, à la fin desquelles ils étaient un millier régentant 15000 élèves répartis en 14 collèges, et bénéficiaient de privilèges canoniques exorbitants. L'on sait qu'après un procès intenté par la Sorbonne, et l'ardente plaidoirie d'Antoine Arnaud, en 1594, ils avaient été expulsés du royaume par le Parlement de Paris. Certes, dès 1602, sous Clément VIII, ils avaient réussi à placer auprès d'Henri IV l'un des leurs, à titre de confesseur, le débonnaire et diplomate P. Cotton, mais la résistance à la Compagnie était vive dans la capitale, les milieux de robe et l'Église gallicane. C'est pourquoi, dès son investiture, Paul V exerce de vives pressions sur le roi pour la réouverture de plusieurs collèges, entre autres Clermont à Paris, et La Flèche où Henri IV légua son cœur. En échange de quoi le pape est disposé à faire un geste pour le roi.

Or précisément, il y a quelque chose qui lui ferait particulièrement plaisir, ou plutôt plaisir à sa chère et vieille tante Eléonore de Bourbon, abbesse de Fontevraud. Celle-ci ne voudrait pas mourir sans avoir vu nommer après

elle une princesse de son sang, afin que cet empire monastique de 150 prieurés, vrai patrimoine héréditaire, ne sorte pas de la maison de Bourbon. La nièce qu'elle désire c'est Antoinette, dont elle a entendu vanter la réputation, et qui lui paraît apte à réformer au moins l'abbaye chef-d'ordre. Que cette nièce soit religieuse feuillantine ne présente pour Madame de Fontevraud aucun obstacle, vu les dispositions du nouveau pape.

Mais Madame Eléonore n'est pas seule à nourrir ce projet. Nombre de catholiques sincères, affligés par la dégradation morale qui affectait la puissante et vénérable maison, ne voyaient que Madame d'Orléans capable d'y remédier, pourvu qu'elle y consente. Dans ce dessein, dès 1602, on lui avait envoyé, pour capter sa confiance, un chartreux de Paris, opportunément déplacé à Cahors, le célèbre Dom Beau cousin. Durant trois ans, il ne l'entretient que de spiritualité. Mais dès la mort de Clément VIII, il se démasque. C'est pour s'entendre répliquer "*de ne plus prendre la peine de venir une autre fois*". Cependant Antoinette apprend de bonne source qu'un bref¹ du pape Paul V est en préparation, relatif à son transfert.

Le combat est engagé. Madame d'Orléans, qui a été élue supérieure, réunit aussitôt un conseil de juristes toulousains d'autant plus déterminés à défendre sa cause que la ville a acquis un grand prestige par sa présence. Morte civilement, le roi ne peut rien contre elle. C'est donc contre le pape, qui devrait être son allié, qu'il faudra batailler. Quatre arguments vont être mis en avant :

- 1) le refus total de consentement de l'intéressée pour sa translation
- 2) son vœu d'obéissance prononcé non au pape, mais au Supérieur général de son ordre.
- 3) la responsabilité que prend le pape devant Dieu si, contrariant sa vocation, il met en péril son salut en la replongeant dans les funestes honneurs qui entourent la dignité abbatiale, pires que ceux qu'elle a fuis.
- 4) l'Ordre de Fontevraud est régi depuis le XV^e siècle par des constitutions particulières, "mitigées" qui, bien qu'étiquetées "bénédictines" sont profondément différentes de la primitive règle de saint Benoît dont les Feuillants sont les scrupuleux observants, et où Madame d'Orléans a fait profession. L'habit même, qui, dans le cas présent, fait le moine, est tout autre.

Enfin, si la réponse romaine ne fait pas droit à ces arguments, on plaidera hautement l'invalidité du bref, puisque le droit canonique déclare nul un document signé sous la contrainte. Or qu'a fait d'autre le pape en cédant aux pressions des Bourbons ?

Paul V, réputé bon juriste, a très bien vu la force des arguments avancés, comme le montre la teneur du bref expédié de Rome le 4 juin 1605 ; aussi ménage-t-il à la dame feuillantine une porte de sortie ; au lieu de la coadjutorerie, qui implique la succession automatique, il propose à Antoinette la fonction de Grande Vicairie, et ce pour la durée d'un an, à titre d'essai. Si vraiment elle ne peut s'adapter, elle pourra revenir dans son monastère. Et pour bien montrer qu'elle demeure cistercienne, elle sera autorisée à conserver l'habit blanc, de même que les trois auxiliaires qui l'accompagneront, sa secrétaire, son confesseur et son chapelain.

Et pourtant, l'intéressée flaire le piège : une fois partie, on s'arrangera bien pour la faire rester. Elle demeure donc à Toulouse, d'autant que des informateurs lui apprennent que René Gauthier, docteur en Sorbonne et en droit, membre du Conseil du roi, procureur général de Fontevraud et mandaté par les Bourbons, a fait de nouvelles instances auprès de Paul V : faute d'argument juridique, il plaidera sur le terrain spirituel, à savoir l'urgence patente de la réforme de l'abbaye, que seule une femme de l'autorité de Madame d'Orléans peut entreprendre.

En théorie peut-être, en pratique sûrement pas. Les grandes dames qui peuplent Fontevraud se révoltent à l'idée de changer de vie ; elles ont d'ailleurs une autre candidate, aimable à souhait, dix-huit ans, la dernière fille du duc de Guise assassiné à Blois, Renée de Lorraine, élevée dans la maison. Pour couper court à toute contestation, Madame Eléonore l'expédie, le 23 septembre 1605, en Languedoc, dans un riche prieuré, assortissant ce départ d'importantes donations personnelles. La place est nette. Ce coup de force, qui n'annonce rien de bon, renforce l'opinion d'Antoinette qu'il ne faut pas bouger.

Exaspérés, les Bourbons se font alors plus pressants, et obtiennent de Paul V qu'il rédige un nouveau bref où il use cette fois de l'arme absolue, l'excommunication en cas de résistance. Simultanément, le roi fait adresser à la rebelle des lettres patentes qui enjoignent au Parlement de Toulouse de "tenir la main" à l'exécution du document pontifical. Ces lettres sont déposées en mains propres par Catherine de Longueville, sa sœur aînée, qui a fait exprès le voyage, accompagnée, notons-le bien, d'un jésuite délégué par le roi, le Père des Etroits. Cette fois, il faut partir, mais Antoinette promet de revenir au bout d'un an.

L'exemple des Bourbons sert aux Gondi. Cette même année 1605, craignant que leur richissime sœur Marguerite, veuve du marquis de Maignelais, n'imité sa belle-sœur en entrant au couvent des Capucines de Paris nouvellement fondé, et qui admettait des veuves, ils extorquent à Paul V une menace d'excommunication au cas où la jeune femme passerait outre. Cas remarquable et presque plaisant, le pape menace d'excommunier une catholique fervente qui très régulièrement veut entrer en religion ! La collusion entre les deux pouvoirs atteint ici une sorte d'apogée.

¹Bref, allemand *brief*, lettre destinée aux rois, princes et prélats relative à un ordre ou une autorisation. Le prince qui la reçoit doit à son tour délivrer des lettres patentes pour en assurer l'exécution.

Revenons à Antoinette. Le départ inéluctable a donc lieu en octobre 1605 ; Charles de Bourbon-Soissons, neveu d'Eléonore et qui a une fille à mettre à Fontevraud en vue d'une future crosse, est venu au-devant de sa cousine jusqu'à Poitiers. Arrivée à l'abbaye, elle a tout juste salué sa tante que la Grande Vicairie, aussi mal reçue que possible par ces dames, constate la difficulté de sa tâche. Il se crée des ligues agressives contre elle, dont la blanche robe annonce la fin de la vie aisée, commode, sans clôture et sans vœux qu'on menait en ces lieux depuis deux siècles. Lettres anonymes, menaces, vilénies de toute espèce accablent la nouvelle venue. Madame d'Orléans, comme ses ennemies, ne demande pas mieux que de rentrer à Toulouse, mais comme elle a bien vu qu'on la voulait garder, il ne lui reste qu'une solution, c'est de se faire chasser en se rendant insupportable à sa tante même. Certes, elle n'est pas satisfaite de ce procédé désespéré ; c'est pourquoi, grâce à une filière clandestine, elle écrit des lettres suppliantes à Paul V, le rendant respectueusement responsable du désordre funeste que sa venue à elle a introduit dans l'abbaye. Nulle réponse, car la vieille abbesse demeure inflexible, son neveu de même. L'année probatoire passe, Antoinette se sent prisonnière, car sa tante a réussi à mettre dans son jeu le jeune Père Joseph*, redoutablement intelligent et fougueux directeur de conscience : il a pris à cœur de la convaincre de demeurer, en lui faisant l'apologie de la souffrance et de l'anéantissement.



Cependant les Feuillants veillaient. En novembre 1606, une délégation de Toulouse réussit à parvenir jusqu'à la Grande Vicairie de Fontevraud, lui remontrant qu'elle était en état de désobéissance vis-à-vis de son Ordre, puisque l'année était écoulée et qu'elle n'était pas rentrée à Toulouse. Se plairait-elle dans les honneurs de sa fonction ? Pourtant, la situation était claire, et les dames feuillantines l'avaient réélue comme prieure pour l'année 1607. Si l'on met obstacle à son départ, déclarent-ils, *ils étaient d'avis qu'elle pouvait user du droit naturel qu'ont tous les hommes de repousser par la force et se dégager de cet état de violence pourvu que ce fût avec discrétion et sans scandale. Ils pensèrent même jusqu'à lui former des scrupules si elle tardait à se remettre sous la conduite de ses légitimes supérieurs.*

Madame d'Orléans n'hésite pas un instant : elle prépare une évasion nocturne grâce à quelques-unes de celles qui ne rêvaient que de son départ et fait avertir sa cousine lyonnaise, Mme de La Part-Dieu, de lui amener une voiture en un lieu proche de Fontevraud. Mais au moment de franchir la dernière porte, Antoinette trahie est arrêtée. S'ensuivent séquestration et interrogatoires relatifs à ses complices, puis enfermement de sûreté jusqu'au retour de M. Gautier qui aussitôt avait pris le chemin de Rome. Il revient à Pâques 1607 avec une bulle² annulant les brefs antérieurs, et constituant Antoinette coadjutrice de sa tante.



Antoinette de Sainte-Scholastique
en habit noir de Fontevraud

Le 30 septembre 1607, l'official d'Angers vient fulminer³ la bulle à l'abbaye, on dépouille la Grande Vicairie, geste combien symbolique, de ses habits blancs, pour lui faire revêtir le noir de Fontevraud, on lui enlève ses trois auxiliaires feuillants pour les remplacer par le Père jésuite Italien Balsamo. Imperturbable en apparence, mais prête à défaillir, la Coadjutrice écarte telle religieuse qui voulait la soutenir en lui déclarant : *"Il est bien juste que la victime aille d'elle-même à l'autel, on ne doit pas l'y traîner"*. Mais cette victime n'est toujours pas soumise. Six mois plus tard, en avril 1608, par un courrier exprès qu'elle envoie à Rome, elle reprend son dossier et fait valoir que les droits de la défense n'avaient pas été respectés à son égard, *que ses parents avaient été entendus à son préjudice et que jamais elle n'avait eu la liberté entière de proposer ses raisons* : argument qu'elle soutient inlassablement depuis quatre ans, ce qui montre qu'elle ne reconnaît pas la validité de la bulle fulminée l'année précédente. Réponse sèche de Paul V, d'août 1608 : *"Nous avons une connaissance entière de tout ce qui vous touche et vos dernières lettres ne nous ont rien appris de nouveau"*. Et il l'exhorte à la patience et à l'obéissance. Infatigable, elle écrit encore au pape en 1609, mais cette lettre-là reçoit un tout autre accueil. Que s'était-il passé?

² *Bulle* : Document sur parchemin avec sceau de cire verte et boule (*bullae*) de plomb, destiné à l'investiture dans les bénéfices ecclésiastiques importants.

³ *fulminer* : Publier une condamnation.

Henri IV vient de se déconsidérer aux yeux des cours catholiques. Son amour déréglé pour Charlotte de Montmorency l'avait conduit à user de la *paterna potestas* envers son cousin, le prince de Condé, pour lui faire épouser de force la jeune beauté qu'il verrait alors nécessairement à la cour. Mais voici que l'époux outragé enlève sa femme le 2 mars 1609, et la remet en dépôt à la cour des Archiducs, gouverneurs des Pays-Bas, outrés de ce scandale. Qui plus est, Henri IV s'ingère dans les affaires de l'Empire. À la mort du duc de Clèves, prince d'Empire qui décède sans héritier, l'archiduc Léopold occupe les duchés de Clèves et de Juliers, mis sous séquestre. Or en juillet 1609, Henri IV se met en tête de le déloger, avec l'appui des princes protestants voisins. Les Français sont sur le point d'entrer en campagne mobilisés par un roi, qui en héros de roman, veut faire l'hommage de ses conquêtes à sa dulcinée. L'archiduchesse Isabelle, sœur du roi d'Espagne Philippe III, très embarrassée du "dépôt" à elle confié, avise le pape qu'une guerre se prépare contre les Pays-Bas qu'elle gouverne ; de leur côté, les jésuites de Paris, pour qui l'ennemi est le protestant, prêchent ouvertement contre le roi, que le pape fait mettre en garde par le nonce Ubaldini. Henri IV est devenu un souverain dangereux. Le moment est venu pour les avocats d'Antoinette de se faire entendre.

Le cardinal de Joyeuse, son vieil ami, ancien archevêque de Toulouse et ancien nonce apostolique en France, s'empresse de rappeler au pontife les droits de la malheureuse Coadjutrice de Fontevraud. Mais comme on ne peut revenir sur une bulle officiellement fulminée, Paul V adresse au prélat, le 3 octobre 1609, une procuration générale pour agir au mieux. Le cardinal se garde bien d'aller en personne à l'abbaye ; il y envoie un négociateur secret dont l'identité demeure inconnue, et qui se montre d'une extrême habileté. Le plan consiste à attendre la mort de Madame Eléonore, à démissionner de la dignité abbatiale aussitôt après les cérémonies funèbres, puis à choisir entre deux possibilités : ou bien rentrer à Toulouse, comme c'est son droit, ou bien s'établir, pour y mener la réforme, dans un prieuré de l'ordre de Fontevraud, laissé à son choix, où elle sera libre de ses actes.

La tentation est forte de revenir et de se faire oublier à jamais, mais le négociateur qui tient à ce que le pape ne perde pas la face, lui fait observer que si en droit canonique strict elle peut revenir à Toulouse, en conscience, c'est une autre affaire. En effet, si son exemple a été rejeté à Fontevraud, il ne l'avait pas été partout : ainsi au prieuré de Lençloître, diocèse de Poitiers, où la réforme avait enflammé quelques jeunes novices. Allait-elle les abandonner et désertier ? Poser la question, c'était y répondre. La solution retenue fut donc de se transférer dans cette dernière maison, et l'on attendit. Madame Eléonore était fort mal...

Elle dura cependant jusqu'au 26 mars 1611. Dès lors le plan, tenu secret, est exécuté à la lettre, Madame d'Orléans démissionne immédiatement, et Marie de Médicis, régente, nomme abbesse une autre dame de Bourbon, qui, bien que d'une branche bâtarde (Bourbon-Lavedan), fera l'affaire. Trois mois plus tard, Madame d'Orléans se rendait solennellement au prieuré choisi : notons qu'elle n'emmenait avec elle que deux compagnes, les seules convaincues par son exemple.

Le succès dépassa vite les espérances. Qui ne voulait, dans ces années d'intense ferveur, avancer vers la perfection, et sous la conduite d'une princesse ? Non sans exciter la jalousie de l'abbesse, en trois ans, 75 religieuses, préférant Lençloître à Fontevraud, vivaient de la plus pure règle bénédictine, mais dans des locaux devenus vite trop étroits. Les familles demandaient des fondations à Poitiers, à Angers et ailleurs. Mais il se présentait un obstacle juridique fâcheux : toute extension de Lençloître, qui relevait de Fontevraud, se ferait sous la règle mitigée désormais bannie de ce lieu.

Devant cette impasse, Madame d'Orléans va trouver son évêque, Mgr de La Roche-posay. Pour lui, l'extension ne peut se faire que selon la règle observée, ce qui revient à fonder un ou plusieurs monastères de Feuillantines, éventualité d'ailleurs inscrite dans les constitutions des Feuillants. Né à Rome et fils de l'ancien ambassadeur au Saint-Siège, il monte un dossier à son nom en ce sens, "à la requête de Madame d'Orléans" : il se fait fort d'obtenir satisfaction, mais naturellement, une fois encore, en observant le plus grand secret, car la rupture avec Fontevraud lésera grandement l'abbaye, donc les Bourbons dont les intérêts sont représentés par le très actif et très puissant René Gautier.

Cependant, l'évêque de Poitiers est si sûr de réussir qu'il aide Madame d'Orléans à bâtir dans sa ville, en donnant à la construction un statut épiscopal. De son côté, pour ne pas donner l'éveil, elle n'hésite pas à entreprendre à Lençloître aussi des travaux de bâtiment, puis les surfacture tranquillement pour affecter à Poitiers les fonds ainsi détournés. Mais la guerre civile qui sévit en Poitou en 1616 (celle du duc de Rohan) interrompt l'achèvement de la construction, tandis que le pape, circonvenu par ailleurs, ne signe les brefs nécessaires que le 26 avril 1617. Ils arrivent à Paris le jour de l'assassinat de Concini, et de l'exil à Blois de la reine mère. Ce qui retarde la signature par Louis XIII, le 15 octobre 1617, des indispensables lettres patentes.



L'église du prieuré Notre-Dame de Lençloître, 12^e siècle.
(Crédit: Bénédictines de Bouzy-la-Forêt)

Arrêtons-nous un instant pour voir se dérouler côte à côte, harmonieusement complémentaires, les procédures canonique et civile. La veille de la translation, le commissaire de l'évêque, Philippe Carrau, curé de Saint-Hilaire, s'était assuré que les conditions mises par le pape à l'installation matérielle des religieuses étaient bien remplies : le nouveau monastère fut visité de la cave au grenier. Puis, le lendemain 25 octobre, dans la cour de Lençloître, il donna lecture du document pontifical, et en public, entendit une à une les vingt-quatre religieuses destinées à Poitiers, l'élite de la communauté, certifier leur consentement au départ, déclarant "à haute et intelligible voix" que "c'était là leur désir et volonté". À son tour, Jean Pidoux, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Poitiers, commissaire du roi, chargé de la protection du transfert des futures Feuillantines, donna lecture des lettres patentes, veilla à la régularité administrative de l'ensemble, exigeant notamment qu'on lui produise les contrats qui devaient assurer aux religieuses poitevines les revenus nécessaires à leur subsistance. Satisfait sur ce point, pourtant délicat, il fit avancer les nombreux carrosses qu'il avait amenés, y fit monter Madame d'Orléans, la comtesse de Saint-Pol sa belle-sœur, et les marquises de Villars, de Lisle du Rouey. L'accueil des échevins, des habitants très fiers d'être choisis pour une fondation aussi imposante, fut aussi chaleureux que celui de l'évêque. Aussitôt entrée dans les lieux, Mme d'Orléans reprit l'habit blanc de sa profession. Toutefois, ses compagnes devaient attendre, pour le revêtir aussi, que les Pères Feuillants, désignés comme Supérieurs par le pape, aient officiellement fait connaître leur accord.

Pressée d'aboutir, "dame Antoinette d'Orléans" fit, dès le lendemain matin, signifier au prieur des Feuillants de Poitiers, par les deux commissaires, le bref et la commission royale, dont il reçut des copies conformes. Mais il s'excusa de ne pouvoir s'engager au nom de l'Ordre tout entier. Le supérieur général, seul habilité à prendre cette responsabilité, était à Rome ; il fallait disait-il, attendre son aval, et la durée officielle de l'aller et retour pour un document de ce type était fixée à six mois, vu la distance.

Attente imprévue et très fâcheuse, car du côté de l'abbesse de Fontevraud, justement irritée, ce départ fit l'effet d'une bombe malgré la régularité des procédures. Mme de Bourbon-Lavedan, par son procureur, fit appel au Conseil du Roi du bref papal, comme d'abus⁴. Elle accusa Mme d'Orléans d'enlèvement de religieuses, et Louis XIII retourné, écrivit dans ce sens à Mgr de Marquémont, archevêque de Lyon, qui partait à Rome. Ce chef d'accusation entraînait une vérification du procès-verbal du doyen de Saint-Hilaire, qui fut confiée au cardinal de Sourdis. Il s'en vint donc à Poitiers au début de décembre 1617 interroger les Poitevines. Elles réitérèrent chacune en particulier "leur volonté libre et expresse" de suivre la règle bénédictine primitive, ce qui éteignait l'accusation.

Madame d'Orléans touchait donc au but, mais la communauté commence alors une vie extrêmement rude ; le froid et l'humidité d'un monastère encore en travaux ont rapidement raison de la santé de plusieurs religieuses. Une maladie pernicieuse, les coliques du Poitou, sorte de saturnisme, s'abattit sur la communauté. A Poitiers, Elle enleva trois religieuses, puis Madame d'Orléans elle-même, à 46 ans, le 25 avril 1618, trop tôt pour voir sa jeune communauté conquérir son autonomie et recevoir avec la Règle de Saint Benoît, le nom de Filles du Calvaire ou Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire.

Vivante, elle eût obtenu des Feuillants, dont elle était la plus insigne recrue, l'accord définitif qui lui aurait rendu sa liberté. Elle se disposait, après un long détour de fondatrice malgré elle et treize années de combat, à rentrer enfin dans la vie cachée à laquelle tant de violences l'avaient arrachée. Le hasard mortel qui empêcha une ultime formalité ne met pas en cause cette victoire de la personne et du droit. Cette victoire fut confisquée dès la mort du pape Paul V (en janvier 1621) qui l'avait consacrée, au profit d'une congrégation dite du Calvaire, qui se propageait par des fondations royales (Angers, Paris rue de Vaugirard, le Marais devenu maison mère, fondée par la nièce de Richelieu et dirigée par le Père Joseph), soit le contraire de ce que Madame d'Orléans avait voulu. Ce sont de ces retournements que l'Histoire connaît, et dont tôt ou tard, elle dévoile les arcanes.

La Congrégation des Bénédictines de Notre Dame du Calvaire compte aujourd'hui quatre monastères, à Prailles (79), Angers (49), Bouzy-la-Forêt (45) et à Jérusalem (Israël).

Micheline Cuénin est professeur émérite de l'université de Paris III-Sorbonne. Spécialiste de l'Ancien Régime elle est l'auteur de plusieurs ouvrages historiques et littéraires relatifs au XVIIe siècle, ainsi qu'à l'Orléans du XVIIIe siècle.

Source: *Antoinette d'Orléans, princesse et fondatrice*, Monastère Notre-Dame, 45460 Bouzy-la-Forêt, 2003

⁴ *Appel comme d'abus*: Disposition propre au droit français d'Ancien Régime qui permettait de faire appel d'un acte ecclésiastique auprès d'une juridiction civile, ici la plus haute, le Conseil du Roi.

*Léonor d'Orléans-Longueville (1540-1573 ou 1571): Duc de Longueville et d'Estouteville, comte de Neuchâtel, de Tancarville et de Montgomery, baron de Varenguebec, seigneur de Trie-Château, pair de France, grand chambellan de France, gouverneur de Picardie, connétable et chambellan de Normandie, descendant direct en ligne masculine du roi de France Charles V.

*Marie de Bourbon (1539-1601): Duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol, de Gacé, de Hambye, de de Bricquebec, descendante directe en ligne masculine du roi de France Louis IX et est cousine germaine du futur roi Henri IV.

*Charles de Gondi (1569-1596): Marquis de Belle-Ile, gentilhomme de la chambre, général des galères de France et gouverneur de Fougères.

*Père Joseph (1577-1638): François Leclerc du Tremblay est l'éminence grise du cardinal de Richelieu.